CHARTE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT ET DES PARTENARIATS
GENERATION MASHUP

PREAMBULE

Génération Mashup est une association à but non lucratif dont la mission est de permettre au plus grand nombre de jeunes, âgés de 11 à 30 ans, de réfléchir, de créer et d'agir sur les grands enjeux contemporains : égalité des genres, égalité des chances, diversité, transition écologique, santé mentale et cohésion sociale.

L'association favorise la liberté d'expression, l'engagement, la participation citoyenne et le développement des compétences. Elle œuvre à renforcer la place des jeunes dans la société, leur confiance en leur capacité d'action et leur insertion dans le monde professionnel.

Pour concrétiser cette mission, Génération Mashup déploie un programme annuel articulé autour d'ateliers, d'appels à projets, de créations collectives et de restitutions publiques, au cours desquelles les jeunes présentent et défendent leurs réalisations devant leurs pairs et des professionnels et en collaboration avec l'UNESCO.

Ce programme mobilise différentes formes d'expression et d'engagement :

- Des créations audiovisuelles, notamment des podcasts et des concours de courts-métrages.
- Des travaux de réflexion et de recherche menés avec des sociologues.
- Des projets artistiques, culturels et entrepreneuriaux.
- Des rencontres, des échanges intergénérationnels et des restitutions publiques valorisant les initiatives des jeunes.

Pour développer ses actions et leur donner les moyens de grandir, Génération Mashup souhaite associer à son projet des entreprises, fondations, institutions et grands donateurs partageant ses valeurs.

La présente charte définit les principes qui encadrent ces collaborations. Elle a pour vocation d'établir une relation de confiance fondée sur la transparence, l'indépendance, la responsabilité et le respect mutuel.

La présente charte s'applique tant aux relations de mécénat qu'aux autres partenariats conclus par Génération Mashup. La nature et l'étendue des contreparties pouvant différer selon la qualification de la relation, celles-ci sont définies dans la convention correspondante.

Dans le cadre du mécénat, ces contreparties demeurent limitées et compatibles avec le régime applicable au mécénat.

Dans le cadre d'un partenariat comportant des contreparties commerciales, promotionnelles ou de visibilité, celles-ci sont précisément définies dans la convention de partenariat.

NOS PRINCIPES

Génération Mashup inscrit ses relations avec ses mécènes et donateurs autour de cinq engagements :

Indépendance
Les soutiens financiers, matériels ou en compétences ne peuvent remettre en cause l'indépendance de l'association, de sa gouvernance ou de ses choix éditoriaux, artistiques et culturels.

Transparence
L'association s'engage à communiquer de manière claire sur l'utilisation des ressources qui lui sont confiées et, lorsque cela est pertinent, sur les actions rendues possibles grâce au mécénat.

Intégrité
Les fonds et moyens reçus sont exclusivement employés conformément à l'objet de l'association et aux projets convenus avec les partenaires.

Équité
Aucun mécène ou donateur ne peut exercer d'influence privilégiée sur la sélection des participants, des œuvres, des lauréats ou des bénéficiaires des actions de Génération Mashup.

Respect des personnes et de la diversité
Génération Mashup veille à ce que ses actions et ses partenariats respectent la dignité des personnes, la diversité des cultures et des opinions et les principes de non-discrimination.

ENGAGEMENTS DE GÉNÉRATION MASHUP

Génération Mashup s'engage à :

- Affecter les dons et contributions conformément à son objet social et, lorsqu'une affectation spécifique a été convenue, au projet concerné
- Assurer une gestion rigoureuse et traçable des moyens reçus
- Pouvoir rendre compte au mécène de l'utilisation de son soutien via un bilan annuel ou un bilan de projet, présentant actions réalisées, principaux résultats et utilisation des ressources
- Respecter les engagements figurant dans les conventions de mécénat
- Informer le mécène de toute évolution importante susceptible d'affecter le projet qu'il soutient
- Assurer la confidentialité des informations qui lui sont confiées
- Respecter les règles en matière de protection des données personnelles
- Refuser toute contribution susceptible de compromettre son indépendance, sa réputation ou ses valeurs.

ENGAGEMENTS DU MÉCÈNE ET DU PARTENAIRE

Le mécène ou partenaire s'engage à respecter :

- L'objet et les valeurs de Génération Mashup
- Son indépendance associative
- Son indépendance éditoriale et artistique
- Les règles de sélection des projets, des candidats, des lauréats ou des œuvres
- La liberté de décision de ses instances de gouvernance.
- Les droits d'utilisation d'image ou des créations des participants, qui leur auraient été expressément accordés.

Le mécène ou le partenaire ne dispose d'aucun droit de décision ou de veto sur la gouvernance, les orientations associatives, éditoriales ou artistiques de Génération Mashup. La convention peut toutefois prévoir des modalités de concertation ou de validation strictement limitées aux engagements contractuels propres à l'opération concernée.

La participation à certains temps de rencontre, jurys ou événements sera possible si elle est clairement encadrée dans la convention de partenariat ou de mécénat et si elle ne compromet pas l'impartialité du processus de sélection.

UTILISATION DES DONS ET DES MOYENS ACCORDÉS PAR LES MÉCÈNES

Les dons peuvent notamment être consacrés :

- Aux actions pédagogiques, rencontres, ateliers ou événements organisés par l'association
- A l'accompagnement de jeunes créateurs et talents
- A la production, la diffusion et la valorisation de créations audiovisuelles
- Aux actions favorisant la diversité, la transmission et le dialogue interculturel
- Aux dépenses nécessaires au fonctionnement et au développement de l'association.

Lorsqu'un don est spécifiquement affecté à un programme ou à une action, Génération Mashup s'engage à respecter cette affectation.

Si un projet devait être substantiellement modifié ou abandonné, l'association en informerait le mécène afin de définir avec lui les modalités d'une éventuelle réaffectation du soutien.

CONTREPARTIES ACCORDÉES AUX MÉCÈNES

Elles seront **symboliques, proportionnées et compatibles avec le régime du mécénat**, dans la logique des exemples suivants :

- La mention du nom ou du logo du mécène sur certains supports
- Sa présence dans la communication institutionnelle relative aux partenaires

Des invitations aux événements organisés par l'association

- Des rencontres avec les équipes, créateurs ou personnalités participant aux projets
- La remise d'informations ou de bilans sur les projets soutenus
- Dans certaines circonstances, l'organisation d'expériences ou de rencontres spécifiques autour des actions de l'association.

CONTREPARTIES ACCORDÉES AUX PARTENAIRES

Dans le cadre d'un partenariat ne relevant pas du mécénat, Génération Mashup peut accorder au partenaire des contreparties spécifiques, notamment en matière de visibilité, de communication, de présence lors des événements ou d'association à certaines opérations.

La nature, l'étendue, la durée et les conditions d'utilisation de ces contreparties sont définies dans la convention de partenariat.

Ces contreparties ne peuvent en aucun cas remettre en cause l'indépendance de Génération Mashup, de sa gouvernance, de ses choix éditoriaux et artistiques, ni l'équité des processus de sélection des candidats, œuvres ou lauréats.

CHOIX DES MÉCÈNES ET PARTENAIRES

Les dirigeants, administrateurs et personnes participant aux décisions de Génération Mashup s'engagent à signaler toute situation susceptible de constituer un conflit d'intérêts réel ou potentiel avec un mécène ou un partenaire.

Lorsqu'un conflit existe, la personne concernée ne participe pas à la décision relative à l'opération en cause.

Génération Mashup se réserve la possibilité de refuser un don ou un partenariat lorsqu'il existe un risque manifeste :

- D'atteinte à son indépendance
- De conflit avec son objet ou ses valeurs
- De conflit d'intérêts
- De risque juridique, financier ou réputationnel
- D'instrumentalisation politique, commerciale ou idéologique de ses actions
- Ou d'incompatibilité manifeste entre l'activité ou les pratiques du mécène et les engagements de l'association.

COMMUNICATION ET UTILISATION DES MARQUES

Toute utilisation par Génération Mashup du nom, de la marque ou du logo d'un mécène ou d'un partenaire, s'effectue avec son accord.

Réciproquement, l'utilisation par un mécène ou d'un partenaire du nom, du logo, des créations ou de l'image de Génération Mashup est soumise à l'accord préalable de l'association.

Les modalités particulières peuvent être précisées dans une convention de mécénat ou de partenariat.

CONFIDENTIALITÉ ET DONNÉES

Génération Mashup et ses partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations signalées comme telles dans le cadre de leur collaboration.

Les données personnelles des donateurs, partenaires, artistes, candidats ou bénéficiaires sont utilisées uniquement aux fins prévues par l'association et conformément à la réglementation applicable.

CONVENTION DE MÉCÉNAT OU DE PARTENARIAT

Pour les partenariats importants ou pluriannuels, Génération Mashup privilégie la conclusion d'une convention écrite de mécénat ou de partenariat précisant notamment :

- Le montant ou la nature du soutien
- Sa durée
- Son affectation éventuelle
- Les obligations respectives des parties
- Les contreparties éventuelles
- Les règles d'utilisation des noms, marques et logos
- Les modalités de suivi et de compte rendu
- Les conditions de modification ou de cessation du partenariat.

Le soutien peut être financier, en nature ou prendre la forme d'un mécénat de compétences, formes de contribution expressément reconnues dans le cadre du mécénat d'entreprise.

DROIT D'ALERTE ET FIN DU MECENAT OU DU PARTENARIAT

Génération Mashup et le mécène ou le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement de toute situation susceptible de porter gravement atteinte à la réputation, aux valeurs ou aux engagements de l'autre partie.

Génération Mashup se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à une collaboration si sa poursuite était susceptible de compromettre son indépendance, son intégrité ou la réalisation de son objet associatif.

Les modalités financières et opérationnelles d'une telle situation sont, le cas échéant, précisées dans la convention de mécénat ou de partenariat.

UN PARTENARIAT AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Au-delà du soutien financier, Génération Mashup souhaite construire avec ses mécènes une relation durable fondée sur une ambition commune : **permettre à de nouvelles générations de créateurs de s'exprimer, favoriser la rencontre des cultures et des regards et faire des événements organisés et des projets soutenus, des espaces et vecteurs de transmission, de dialogue et d'ouverture.**

Génération Mashup envisage le mécénat et ses partenariats comme des relations durables au service de son projet associatif. Le mécénat conserve par nature un caractère non commercial ; les autres partenariats peuvent comporter des contreparties spécifiques, définies contractuellement, dans le respect de l'indépendance et des valeurs de l'association.

ADOPTION

La présente charte est adoptée par le Conseil d'administration de Génération Mashup le : 11/09/2026

Pour Génération Mashup
La Présidente
Faouzia Rejeb